

Maitre d'ouvrage :



ESID - 9 rue de Cursol - CS 61 142 33 082 BORDEAUX CEDEX

Bureau d'études :



**GROUPE BETEM
3, Rue Nully de Harcourt – 33610 CANEJAN**

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - ESID
Réfection des chaufferies Extension T6 et Extension T7 - SAINTES**

**CCTP
SECOND ŒUVRE**



Phase	Indice	Date	Objet	Rédacteur	Relecture
DCE	A	Février 2026	Mise à jour BP Chaufferie	MNB	RCO
DCE	B	Mars 2026	Mise à jour	MNB	RCO

25-0518	LOT PEINTURE - NETTOYAGE	Page 2
DCE	Réfection des chaufferies Extension T6 et Extension T7 de la BA 722 à Saintes (17)	CCTP

SOMMAIRE

CHAPITRE 1	GENERALITES	3
1.1	OBJET	3
1.2	CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
1.3	CLASSEMENT DU BATIMENT	3
1.4	LIMITES DE PRESTATIONS.....	3
1.5	GESTION DES DECHETS.....	4
1.6	GESTION DES NUISANCES.....	4
CHAPITRE 2	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	5
2.1	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES.....	5
2.1.1	Obligations de l'entreprise.....	5
2.1.2	Textes en vigueur.....	5
2.1.3	Textes législatifs et réglementaires	5
2.1.4	Règles professionnelles	6
2.1.5	Emploi de matériaux et procédés traditionnels	6
2.1.6	Emploi de matériaux et procédés non traditionnels	6
2.1.7	Avis techniques du CSTB.....	6
2.2	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	7
2.2.1	Exécution des ouvrages	7
2.2.2	Relations inter-entreprises	7
2.2.3	Acceptation des supports	7
2.2.4	Préparation des supports	7
2.2.5	Exécution des enduits de plâtre	7
2.2.6	Traitement des joints.....	7
2.2.7	Protection des ouvrages	8
2.2.8	Essai	8
2.2.9	Conditions minimales d'intervention.....	8
2.2.10	Exécution des peintures et vernis.....	8
2.2.11	Enduits avant peinture	9
2.2.12	Acceptation des subjectiles	9
2.2.13	Classes de finition	9
CHAPITRE 3	DESCRIPTION DES TRAVAUX	10
3.1	PEINTURES COURANTES.....	10
3.1.1	Travaux préparatoires.	10
3.1.2	Peinture des parois verticales.....	10
3.1.3	Peinture de sol.....	11

25-0518	LOT PEINTURE - NETTOYAGE	Page 3
DCE	Réfection des chaufferies Extension T6 et Extension T7 de la BA 722 à Saintes (17)	CCTP

3.2	REFECTION PLAFOND CHAUFFERIE	12
3.3	BLOC PORTE CHAUFFERIE.....	12
3.4	REFECTION DES SOCLES DES CHAUDIERES	13
3.5	ENCOFFREMENT CF	13
3.6	FIN DE CHANTIER.....	13
3.6.1	Nettoyage	13

CHAPITRE 1 GENERALITES

1.1 OBJET

Le présent document a pour objet de définir en phase PRO l'ensemble des travaux à réaliser au titre du présent lot dans le cadre de la **rénovation complète des chaufferies Extension T6 et Extension T7 situées sur la base aérienne 722 de Saintes (17)**.

Les travaux du présent lot devront impérativement être réalisés hors période de chauffe, l'organisation du chantier prévoyant une répartition des interventions sur deux années calendaires.

1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprendront :

- La dépose et l'évacuation des ouvrages,
- La reprise des revêtements de sols,
- La mise en œuvre de plafond CF 2h,
- Le remplacement des ensembles blocs portes d'accès aux chaufferies,
- La reprise des ouvrages divers en chaufferies (socles, ventilation basse, encoffrements)
- Le nettoyage et la peinture des parois verticales ;
- Le nettoyage et la peinture des sols ;
- Le nettoyage lors de la fin de chantier.

1.3 CLASSEMENT DU BATIMENT

Le bâtiment est classé de type Logement et ne relève pas de la réglementation des Établissements Recevant du Public (ERP).

La réglementation applicable à la rénovation de la chaufferie est celle du Code du travail, notamment les articles R.4227- 1 à R.4227-57 relatifs à la sécurité incendie.

À titre indicatif, le règlement de sécurité contre l'incendie applicable aux ERP pourra être utilisé comme référence de conception, sans valeur réglementaire opposable.

1.4 LIMITES DE PRESTATIONS

L'entrepreneur du présent lot devra prendre contact avec tous les adjudicataires des autres lots afin de convenir avec eux des dispositions communes à adopter en ce qui concerne la réalisation de leurs ouvrages respectifs. L'entrepreneur du présent lot a le devoir de prendre connaissance des dossiers des autres corps d'états.

25-0518	LOT PEINTURE - NETTOYAGE	Page 4
DCE	Réfection des chaufferies Extension T6 et Extension T7 de la BA 722 à Saintes (17)	CCTP

L'entreprise adjudicataire sera censée connaître les délais et les plans des autres lots. Elle devra coordonner l'exécution de ses travaux de manière à ne pas gêner l'avancement des autres entreprises devant intervenir pour la réalisation des différents travaux.

1.5 GESTION DES DECHETS

Le Titulaire proposera dans son offre puis lors de la période de préparation au maître d'œuvre une note sur les dispositions relatives à la gestion des déchets où il sera précisé :

- Modalités relatives au tri sélectif, valorisation des déchets, traçabilité, optimisation des transports routiers, etc. ;
- Procédures mises en œuvre pour réduire la production de déchets sur le site ;
- Estimation de la quantité de déchets qui seront produits dans le cadre du chantier, etc.

1.6 GESTION DES NUISANCES

L'entreprise titulaire du présent lot devra impérativement tenir compte dans son offre des obligations de limitations des nuisances (sonores, poussières, etc ...). La limitation des nuisances du chantier vis-à-vis des occupants des bâtiments T6 / T7 ainsi que des avoisinants. L'entreprise diffusera en phase préparation de chantier ses modes opératoires ainsi que tous documents nécessaires à la bonne appréhension des travaux à réaliser.

Le Titulaire prévoira des dispositifs ou de mettre en œuvre des dispositions d'aménagement du chantier limitant la propagation du bruit (optimisation des mouvements d'engins, respect des exigences légales, etc.) et des techniques permettant de limiter les niveaux sonores (matériels électriques, groupes électrogènes insonorisés, etc.). Il s'engage en outre à remédier à toute nuisance signalée en cours d'exécution par le Maître de l'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre. *L'utilisation de divers produits polluants tels que les huiles de décoffrage, les carburants, la laitance des bétons, les huiles de vidange, etc..., sont susceptibles de pénétrer dans le sol et d'entraîner une pollution localisée. Afin de se prémunir de tout déversement de produits nocifs le Titulaire aura obligation de rechercher à utiliser des solutions non polluantes, de retenir l'utilisation de matériaux et produits dont les risques sur l'environnement sont limités.*

D'une manière générale, tout rejet, brûlage, ou enfouissement dans le milieu naturel de produits est formellement interdit. Aucun dépôt de déblais, de déchets divers ou de matériel n'est toléré en dehors des emprises autorisées.

Les entreprises devront notamment réaliser les travaux bruyants dans des plages horaires à définir en concertation avec le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre.

25-0518	LOT PEINTURE - NETTOYAGE	Page 5
DCE	Réfection des chaufferies Extension T6 et Extension T7 de la BA 722 à Saintes (17)	CCTP

CHAPITRE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

L'entreprise du présent lot est tenue de respecter l'ensemble des textes, (loi, décret, arrêté, exemple de solutions, Normes-DTU, Normes, Avis techniques, Certifications) édités par le REEF à la date de la signature du marché.

2.1.1 Obligations de l'entreprise

Les entreprises sont tenues de respecter les lois, décrets, arrêtés, exemple de solutions, normes Françaises et Européennes, avis techniques et certification édités par le CSTB, en vigueur à la date de la consultation et étant en relation avec les travaux à réaliser pour le présent chantier.

En cas de publication de nouveaux textes dans le courant des travaux, les entrepreneurs devront en informer le maître d'œuvre afin qu'une mise en conformité puisse être décidée et exécutée, faute de quoi, ils ne pourront s'exonérer de leurs éventuelles responsabilités.

2.1.2 Textes en vigueur

- NF DTU 25.1 P1-1 (novembre 2010) : Travaux de bâtiment - Enduits intérieurs en plâtre - Partie 1-1: Cahier des clauses techniques types (CCT)
- NF DTU 25.1 P1-2 (novembre 2010) : Travaux de bâtiment - Enduits intérieurs en plâtre - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM)
- NF DTU 25.1 P2 (novembre 2010) : Travaux de bâtiment - Enduits intérieurs en plâtre - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types
- NF DTU 26.1 P1-1 (avril 2008) : Travaux de bâtiment - Travaux d'enduits de mortiers - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques
- NF DTU 26.1 P1-2 (avril 2008) : Travaux de bâtiment - Travaux d'enduits de mortiers - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux
- NF DTU 26.1 P2 (avril 2008) : Travaux de bâtiment - Travaux d'enduits de mortiers - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales
- DTU 59.4 (FD P74-205) (mars 1998) : Mise en œuvre des papiers peints et revêtements muraux - Lexique des termes usuels
- DTU 59.4 (NF P74-204-1) (février 1998) : Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux Partie 1 : Cahier des clauses techniques
- DTU 59.4 (NF P74-204-2) (février 1998) : Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux
 - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales
- NF DTU 59.1 P1-1 (juin 2013) : Travaux de bâtiment - Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types
- NF DTU 59.1 P1-2 (juin 2013) : Travaux de bâtiment - Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux
- NF DTU 59.1 P2 (juin 2013) : Travaux de bâtiment - Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types
- DTU 59.3 (NF P74-203-1) (mai 1993) : Travaux de bâtiment - Peinture de sols - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000)
- DTU 59.3 (NF P74-203-2) (mai 1993) : Peinture de sols - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales

2.1.3 Textes législatifs et réglementaires

- Code de la Santé publique
- Code du Travail
- Code de la Construction

25-0518	LOT PEINTURE - NETTOYAGE	Page 6
DCE	Réfection des chaufferies Extension T6 et Extension T7 de la BA 722 à Saintes (17)	CCTP

- Règlementation incendie
- Arrêté du 23 Juin 1978
- Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public
- Décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 modifié et complété : Règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du travail en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics, et tous autres travaux concernant les immeubles
- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP). Version consolidée au 21 mai 2018
- Décret n°95-607 du 6 mai 1995 fixant la liste des prescriptions réglementaires que doivent respecter les travailleurs indépendants ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil
- Arrêté du 21 novembre 2002 modifié : Réaction au feu des produits de construction et d'aménagement
- Arrêté du 25 février 2003 pris pour l'application de l'article L235-6 du code du travail fixant une liste de travaux comportant des risques particuliers pour lesquels un plan général simplifié de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est requis
- Arrêté du 29 juillet 2003 et annexes : Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 : Utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur

2.1.4 Règles professionnelles

- Recommandation de la CNAMTS R 390 - Utilisation de grues auxiliaires de chargement de véhicules (Moniteur du 8 juin 2001)
- Recommandation de la CNAMTS R 407 - Sécurité lors des interventions sur machines, appareils ou installations (Moniteur du 13 août 2004)
- Recommandation de la CNAMTS R 408 - Prévention des risques liés au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied (Moniteur du 10 juin 2004)
- Recommandation T2-2000 aux maîtres d'ouvrage publics relative à la gestion des déchets de chantiers du bâtiment
- Règles professionnelles pour la fabrication et recommandations de mise en œuvre des huisseries et bâtis métalliques fabriqués industriellement (Mars 1978 SNFA)

2.1.5 Emploi de matériaux et procédés traditionnels

Pour les matériaux et procédés traditionnels, en cas de non-conformité aux règles ou aux préconisations, le maître de l'ouvrage se réserve le droit soit de faire recommencer les travaux, soit d'appliquer un rabais proportionnel.

2.1.6 Emploi de matériaux et procédés non traditionnels

L'emploi de matériaux, procédés, éléments ou équipements nouveaux est subordonné :

- Soit à un avis technique délivré par application de l'arrêté du 2 décembre 1969,
- Soit à un accord expressément constaté des parties.

2.1.7 Avis techniques du CSTB

- GS9 : Emploi et contrôle des éléments préfabriqués de hauteur d'étage en plâtre à parements lisses pour cloisons de distribution et de doublage - Conditions générales (février 1976)
- GS16 : Revêtements applicables sur les murs réalisés à l'aide de procédés à base de blocs coffrages en polystyrène expansé faisant l'objet d'un avis technique - Conditions générales d'emploi et de mise en œuvre (octobre 1985)

25-0518	LOT PEINTURE - NETTOYAGE	Page 7
DCE	Réfection des chaufferies Extension T6 et Extension T7 de la BA 722 à Saintes (17)	CCTP

2.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

L'ensemble des travaux et règles, sans qu'ils ne soient limitatifs, devront être respectés.

2.2.1 Exécution des ouvrages

Les qualités et nature des différents ouvrages sont définis au titre PRESCRIPTIONS PARTICULIERES.

Les ouvrages réalisés doivent présenter toutes les qualités de solidité, de pérennité, d'isolement, de rendement et de bon fonctionnement désirables.

2.2.2 Relations inter-entreprises

Dès que l'entrepreneur adjudicataire du présent lot aura été désigné, il devra, pour la bonne préparation du chantier et pour sa bonne réalisation, se mettre en rapport avec les entrepreneurs des lots dont les travaux pourraient être influencés où avoir une influence sur les travaux du présent lot.

2.2.3 Acceptation des supports

L'entrepreneur devra réceptionner les supports sur lesquels il devra mettre en œuvre ses ouvrages.

2.2.4 Préparation des supports

Les supports seront secs, propres, exempts de suif, bistré, efflorescences, poussière et débarrassés de toute partie adhérent mal. Les supports seront plans et rugueux, de façon à obtenir un bon accrochage ; ils présenteront une fixité et une indéformabilité suffisantes, notamment lorsqu'il s'agira de plafond. Les parements de béton lisses seront piqués ou bouchardés pour favoriser l'adhérence.

Les parties métalliques en contact avec le plâtre seront protégées contre la corrosion, soit par un traitement de métal, soit par une peinture compatible avec le plâtre, la mise en œuvre de ce dernier ne pouvant s'effectuer avant que la peinture ne soit parfaitement sèche, après un délai minimum de 15 jours. La protection par barbotine de ciment est interdite.

2.2.5 Exécution des enduits de plâtre

L'exécution des enduits ne pourra s'effectuer lorsqu'il y aura menace de gelée. L'emploi de produits retardateurs de prise est prohibé et tous les plâtres ne présentant pas, après un séchage normal, la dureté voulue seront piochés et refaits aux frais de l'entreprise.

La surface des cloisons plâtrées sera régulière, plane, sans trace de reprise. L'enduit ne devra présenter aucune pulvérulence superficielle, craquelure, fissure, etc. Les cloisons plâtrées devront être livrées prêtes à être réceptionnées par les entreprises de revêtement de murs. L'enduit affleurera le nu des huisseries et bâtis incorporés dans la cloison au moins d'un des côtés. Les arêtes saillantes et les cueillies devront être rectilignes et dûment protégées.

2.2.6 Traitement des joints

Tous les joints des plaques de doublage, cloisons ou plafonds seront traités de la manière suivante :

- Enduit de collage, pose de calicots : A la charge du lot plâtrerie,
- Enduit de finition : A la charge du lot plâtrerie,
- Ponçage : A la charge du présent lot,
- Enduit de lissage : A la charge du présent lot (sur mur maçonné)

25-0518	LOT PEINTURE - NETTOYAGE	Page 8
DCE	Réfection des chaufferies Extension T6 et Extension T7 de la BA 722 à Saintes (17)	CCTP

2.2.7 Protection des ouvrages

****Protection contre les conditions climatiques :***

L'entreprise devra rester vigilante quant aux conditions climatiques et prendra ses responsabilités en cas de dégâts sur des ouvrages en cours.

****Protection contre les sujétions ou aléas du chantier :***

L'entreprise devra prévoir la protection de ses ouvrages durant la durée des travaux. Les dégradations engendrées au cours du chantier seront obligatoirement reprises par la présente entreprise.

2.2.8 Essai

L'entrepreneur aura à sa charge les vérifications réglementaires et les réglages avant mise en service. La réception ne pourra être prononcée que si les essais et vérifications ont été concluants.

2.2.9 Conditions minimales d'intervention

Les ouvrages de peinture, vernis, enduits et préparations assimilées ne sont exécutés que sur des subjectiles propres et dépoussiérés, répondant aux prescriptions les concernant, à l'article 5.

Ils ne sont jamais exécutés en atmosphère susceptible de donner lieu à des condensations, ni sur des subjectiles gelés ou surchauffés, ni non plus, de façon générale, dans des conditions activant anormalement le séchage (vent, soleil, etc.). En outre :

- - En travaux extérieurs, la température ambiante ainsi que celle du subjectile devront être comprises entre + 5 °C et + 35 °C, et l'hygrométrie ne devra pas être supérieure à 80 % HR avec une température extérieure d'au moins 5 °C (elle peut aller jusqu'à 90 % par température relativement élevée, comme précisé ci-dessous pour les départements d'Outre-mer (DOM) ; les teintes dont l'indice de luminance Y est supérieur à 35 % ou dont le coefficient d'absorption du rayonnement solaire est inférieur à 0,7 sont admises sur tous supports ; les autres teintes sont à proscrire (sauf application du paragraphe 3.2 du NF DTU 59.1 P2 CCS).
- - En travaux intérieurs les conditions requises sont :
 - * Température comprise entre + 8 °C et + 35 °C,
 - * Hygrométrie inférieure à 70 % HR.

Certains produits nécessitent des conditions particulières d'application plus contraignantes, celles-ci font alors l'objet d'une mention particulière dans la fiche descriptive du produit établie par le fabricant.

2.2.10 Exécution des peintures et vernis

Tous les ouvrages seront parfaitement couverts, le nombre de couches indiqué aux articles ci-après étant un minimum.

Les différentes couches de peinture devront être d'une tonalité légèrement différente, afin de permettre le contrôle des couches, leur qualité d'application. Une nouvelle couche ne sera appliquée qu'après un séchage suffisant et une révision complète de la couche précédente, les aspérités ou irrégularités étant effacées et les gouttes et coulures grattées. De même, les peintures sur mastic de vitrerie ne seront exécutées qu'après séchage complet de celui-ci. Si les menuiseries sont destinées à être traitées par un produit fongicide, insecticide, les feuillures et les parements de pareclozes qui seront en contact avec le mastic devront être revêtues d'un vernis incolore de façon à les rendre imperméables aux huiles des mastics.

Les reprises de peinture ne seront pas perceptibles. La surface finie sera nette, uniforme, sans traits ni rayures. Il ne sera constaté aucune surépaisseur anormale dans les feuillures, gueules de loup, etc. L'entreprise de peinture doit toutes les retouches consécutives.

25-0518	LOT PEINTURE - NETTOYAGE	Page 9
DCE	Réfection des chaufferies Extension T6 et Extension T7 de la BA 722 à Saintes (17)	CCTP

2.2.11 Enduits avant peinture

Ils recouvriront complètement les surfaces à traiter, les pores et cavités étant parfaitement remplis. Ils comporteront obligatoirement le rebouchage des trous peu importants, le calfeutrement des moulures et l'enduisage, sur une couche primaire antirouille, de toutes des pièces et ferrures entaillées.

2.2.12 Acceptation des subjectiles

Les surfaces devant recevoir l'application des couches de peinture ou les papiers peints devront être acceptées par le peintre. Ce dernier devra formuler par écrit les réserves quant à l'état de ces surfaces, s'il le juge incompatible avec la bonne réalisation de ces travaux. Faute d'avoir formulé ces réserves avant l'exécution des travaux, il sera entièrement responsable de la tenue et de l'aspect de ses ouvrages, sans pouvoir prétendre à dédommagement du fait du mauvais état des subjectiles.

2.2.13 Classes de finition

3 classes d'aspect des finitions applicables sur tout le territoire :

- A : soignée
- B : courante
- C : élémentaire

25-0518	LOT PEINTURE - NETTOYAGE	Page 10
DCE	Réfection des chaufferies Extension T6 et Extension T7 de la BA 722 à Saintes (17)	CCTP

CHAPITRE 3 DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 PEINTURES COURANTES

3.1.1 Travaux préparatoires.

3.1.1.1 Préparation des support existants conserves

L'entreprise devra la préparation des surfaces conservées à peindre comprenant les travaux suivants :

- La préparation des supports par arrachage des papiers peints, revêtements acoustiques, toile de verre éventuel, enduit, ou tous autres revêtements...
- Compris décapage, égrenage, brossage, rebouchage, masticage, ponçage, reprise des enduits, ressuivi, époussetage, lavage..., suivant visite du site
- Arrachage, ponçage et nettoyage des ouvrages béton en élévation et horizontaux prêt à recevoir un enduit de lissage (selon cas échéant) et peinture
- Les protections nécessaires et le nettoyage en fin de travaux
- Compris dépose de tous les éléments intégrés restant au support traité (patère, plinthes, tablettes, etc..)

L'entreprise du présent lot devra procéder à la vérification préalable de l'ensemble des surfaces qu'elle va traiter pour supprimer toutes les aspérités ou défauts de construction (trous ..etc..).

Localisation : Sous-sol : Ensemble des parois verticales et des sols des chaufferies T6 et T7.

3.1.2 Peinture des parois verticales

3.1.2.2 Peinture des parois verticales - finition B

Fourniture et exécution d'une peinture acrylique spéciale pièces humides soignée renforcée sur murs verticaux.

1/ Application d'une première couche d'impression de type ALGOPRO PIMIARE de chez THÉOLAUR PEINTURES ou équivalent ayant les propriétés et caractéristiques suivantes :

- Impression nourrissante concentrée à base de résine alkyde végétale en émulsion dans l'eau à 98% biosourcée,
- Aspect mat velouté tendu,
- Teintes : Blanc,
- Valeur COV : Inférieur à 1g/L.
- Type de travaux : Impression,
- Brillance Spéculaire :
 - * à 60° : < 3 %
 - * à 85° : 2 %
- Matériel d'application : Brosse / Rouleau / Pistolet.

2/ Application d'une couche intermédiaire et d'une couche de finition de peinture type ALGO VELOURS de chez THÉOLAUR PEINTURES ou équivalent ayant les propriétés et caractéristiques suivantes :

- Peinture satinée à base de résines alkyde végétale en émulsion dans l'eau à 98% biosourcée,
- Pour travaux de finition courante (Classe B),
- Aspect satiné,
- Teintes : Teintes du nuancier au choix de l'architecte,
- Valeur COV : Inférieur à 1g/L.
- Type de travaux : Travaux courants,
- Brillance Spéculaire :
 - * à 60° : 4 %
 - * à 85° : 8 %

25-0518	LOT PEINTURE - NETTOYAGE	Page 11
DCE	Réfection des chaufferies Extension T6 et Extension T7 de la BA 722 à Saintes (17)	CCTP

- Matériel d'application : Brosse / Rouleau / Pistolet.

Il est demandé de préférer des peintures :

- A faible odeur et séchage rapide,
- Lessivable,
- Ayant une bonne résistance à la chaleur et à l'humidité.

NOTA : Des équipements techniques resteront implantés dans les locaux durant les travaux, l'entreprise devra la protection soignée de ces équipements durant les travaux de peinture afin de ne pas les dégrader.

Localisation : Sous-sol : Ensemble des parois verticales des chaufferies T6 et T7.

3.1.3 Peinture de sol

3.1.3.3 Peinture de sol

Fourniture et mise en œuvre d'une peinture de sol aspect satiné à base de résine méthacrylique en phase aqueuse sur toute la surface des sols ci-après

Support : Carrelage

Travaux préparatoires :

- Nettoyage, brossage, dépoussiérage
- Protections diverses des ouvrages mitoyens
- Installation de chantier propre au lot et approvisionnement
- Protection des ouvrages annexes non traités au présent lot
- Nettoyage en cours de chantier
- Le sol devra être nettoyé et purgé de toutes matières adhérentes

La peinture de sol sera appliquée sur un support sain dépoussiéré et épuré de toutes traces de laitance, plâtre conforme aux préconisations de l'avis technique du fabricant et en respectant les phases de mise en œuvre.

Préparation du support :

- Surfaçage et nettoyage complet du support
- Fourniture et application d'une couche de primaire d'accrochage incolore si nécessaire

Couches de finitions :

- Application de deux couches liquides à base de résine méthacrylique en phase aqueuse, finition semi-brillante, de type "UNIKOSOL MONOKRYL de chez UNIKALO ou similaire

Temps de séchage entre les deux couches selon prescription du fabricant

L'entreprise devra le respect des délais de séchage des couches successives mises en œuvre selon préconisation du fabricant :

- Toutes sujétions de l'entrepreneur
- Temps de séchage
- Nettoyage des locaux en fin de chantier

Teinte : Au choix de l'architecte

COV : Max 46 g/L

Mise en œuvre selon réglementations, DTU et normes en vigueur.

Localisation : Sous-sol : Ensemble des sols des chaufferies T6 et T7.

25-0518	LOT PEINTURE - NETTOYAGE	Page 12
DCE	Réfection des chaufferies Extension T6 et Extension T7 de la BA 722 à Saintes (17)	CCTP

3.2 REFECTION PLAFOND CHAUFFERIE

La prestation comprend la fourniture et la pose de plaques silico-calcaire type PROMATECT ou équivalent, d'épaisseur 20mm, assurant une résistance au feu du plafond REI 120 y compris fixations par goujons d'ancrage en inox avec rondelles, traitement des joints, cueillies par bandes et enduit, conformément aux normes en vigueur et suivant procédé du fabricant ;

Pose rapportée en sous face de dalle béton selon préconisation fabricant.

La prestation comprend toutes les sujétions au parfaitement achèvement de la prestation.

Localisation :

- Ensemble des plafonds des chaufferies T6 / T7

Rappel du comportement au feu de la chaufferie selon son implantation :

IMPLANTATION DE LA CHAUFFERIE		CARACTERISTIQUES (*) DES PAROIS			
		Murs latéraux	Plancher haut	Plancher bas	Couverture
En terrasse		MO	-	MO-CF 2 h	MO
A l'intérieur du bâtiment		MO-CF 2 h	MO-CF 2 h	MO-CF 2 h	-
En dehors d'un bâtiment	D ≤ 10 m	MO-CF 2 h	-	-	MO-CF 2 h
	D > 10 m	MO	-	-	MO
D : distance de la chaufferie au bâtiment MO : matériaux incombustibles - CF 2 h : coupe-feu de degré 2 h					
(*) A l'exception des ouvertures indispensables à la ventilation de la chaufferie					

La prestation de la dépose et l'évacuation des revêtements de plafond existants est à la charge du lot CVC PBS.

3.3 BLOC PORTE CHAUFFERIE

Fourniture et pose d'un bloc-porte métallique double vantail composé comme suit :

- Classement de résistance au feu : EI 60 (coupe-feu 1 h) minimum, bloc-porte complet certifié (vantail, huisserie, quincaillerie) avec procès-verbal,
- Huisserie métallique adaptée au support (maçonnerie béton ou bloc béton), scellement ou fixation mécanique suivant prescriptions du fabricant, calfeutrement coupe-feu périphérique selon PV et règles de l'art,
- Protection et finition : galvanisation et thermolaquage. Teinte RAL en accord avec maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.,
- Quincaillerie :
 - Ferme-porte,
 - Barre antipanique
 - Une serrure antipanique à clé sur porte chaufferie
- Ventilation Basse : Grille acier simple déflexion, antiparasite, de dimensions adaptées à la puissance de la chaudière (cf tableau récap ci-dessous),

Localisation :

- En entrée de chaufferie,
- En entrée de bâtiment au sous-sol.

Résistance au feu : Conforme à la réglementation à savoir :

- Porte CF 1h avec ferme porte.

25-0518	LOT PEINTURE - NETTOYAGE	Page 13
DCE	Réfection des chaufferies Extension T6 et Extension T7 de la BA 722 à Saintes (17)	CCTP

VENTILATION BASSE	
Par ouverture en paroi	$S \geq \frac{P}{20}$ Avec Putile en [th/h] S en [dm²]
Par conduits d'air	Débit d'air = 2 [m³/h] par [th/h] de puissance utile installée

La ventilation haute existante est prévue conservée.

La prestation comprend la dépose et l'évacuation du bloc porte existant. De manière générale, tous les travaux de reprise de maçonnerie et de peinture consécutifs à l'installation de la porte seront compris dans l'offre du présent lot.

3.4 REFECTION DES SOCLES DES CHAUDIERES

La prestation comprend :

- L'ensemble des prestations nécessaire à la reprise des socles existants. Les socles devront être adaptés aux nouveaux modèles de chaudières en dimensions et charges.
- Les socles seront en finition carrelé dito existant.
- La hauteur des socles devra tenir compte de l'évacuation des condensats.

Le présent lot aura en charge le recollement des données nécessaire à la réalisation de l'ouvrage auprès du lot CVC.

3.5 ENCOFFREMENT CF

La prestation comprend :

- L'adaptation des encoffrements CF des réseaux et autres ouvrages dans les locaux chaufferies T6 / T7. Le degré CF des encoffrements sera CF 2H conformément aux exigences de la réglementation en vigueur.

La prestation comprend toutes les sujétions au parfaitement achèvement de la prestation.

3.6 FIN DE CHANTIER

3.6.1 Nettoyage

3.6.1.4 Nettoyage fin de réception

L'entrepreneur du présent lot devra le nettoyage de tous les locaux en fin de travaux, après la pré-réception et avant occupation des lieux comprenant :

- Nettoyage complet des locaux permettant l'habitabilité, tel qu'il serait réalisé par un occupant avant emménagement,
- Le nettoyage des ouvrages verriers aux deux faces,
- Le grattage, l'enlèvement de toutes taches, nettoyage à la serpillière humide des sols,
- Le nettoyage à l'éponge humide des appareils sanitaires et chauffage compris robinetterie, canalisations eau, etc...
- Enlèvement de toutes les étiquettes des appareils sanitaires,

25-0518	LOT PEINTURE - NETTOYAGE	Page 14
DCE	Réfection des chaufferies Extension T6 et Extension T7 de la BA 722 à Saintes (17)	CCTP

- Enlèvement de toutes taches de peinture, plâtre, ciment, colle, etc...
- Nettoyage de l'appareillage électrique,
- Les fournitures (solvants, décapants, etc ...) sont à la charge du présent lot les procédés mis en œuvre ne devront pas dégrader les ouvrages nettoyés dans leur fonctionnement et leurs états de surface.

Nota : Le nettoyage sera effectué en plusieurs passages :

- 1^{er} : OPR,
- 2^{ème} : OPL
- 3^{ème} : RECEPTION,
- 4^{ème} : LIVRAISON.

Localisation : Nettoyage au droit des zones impactés par les travaux, compris circulation.